Image not found or type unknown

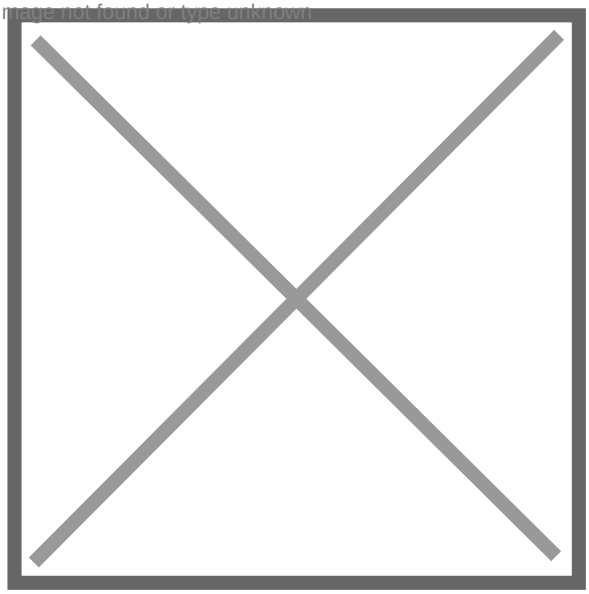

Intervention d'un huissier

Par **richard**, le **01/05/2011** à **12:04**

Bonjour,

j'ai eu la visite d'un huissier me demandant d'honner un règlement sur pret que j'avais fait pour la création d'une société.

il me donne 8 jours pour solder une grosse somme. que doit je faire?
Mon associé à t-il reçu la même chose?

Y at-il une solution pour que nous prenions chacun 50% des règlements sachant que nous sommes l'une et l'autre caution solidaire ?

merci de votre répose sur mon adresse mail

Par **amajuris**, le **01/05/2011** à **13:28**

bjr,
si vous êtes caution solidaire votre créancier par l'intermédiaire de l'huissier peut demander le paiement de la totalité de la dette à n'importe laquelle des personnes cautions.
rien n'interdit que vous vous mettiez d'accord avec votre associé.
cdt

Par **richard**, le **01/05/2011** à **14:50**

Merci pour votre réponse,

Mais mon associé reçoit t-il la même chose que moi.

Et que dois je faire dans les 8 jours.

Sachant que nous somme cautions solidaire, Je suis disposé de payer ma moitié de ma responsabilité.

J'ais aussi une sorte de clause sur mon prêt que j'avais fais, si je ne me trompe pas je suis caution à hauteur d'une somme inférieure à la valeur de mon prêt que cela veut-il dire?

merci

Par **richard**, le **01/05/2011** à **16:59**

plus simplement que feriez vous a ma place sachant que je suis accédant à la propriété. avec deux prêt en cours ; dont un qui se termine en 2012.

Par **mimi493**, le **01/05/2011** à **17:36**

Le créancier est en droit de ne demander le remboursement qu'à un seul. Donc contactez votre associé pour savoir s'il a reçu quoi que ce soit.

[citation]plus simplement que feriez vous a ma place sachant que je suis accédant à la propriété. avec deux prêt en cours ; dont un qui se termine en 2012. [/citation] donc, en cas, vous avez une maison saisissable pour rembourser vos dettes

Par **richard**, le **01/05/2011** à **20:08**

merci, pour votre réponse.

je comprend mais même si votre maison est en hypothèque de premier rang. Dans la même banque ?

Pire des cas est ce que je peux proposer un mode de règlement, même si la durée est longue ?

merci.

Par **Solaris**, le **03/05/2011** à **20:51**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour,

Oui la vente judiciaire peut être envisagée ^même si il y a une hypothèque ou un privlège de prêteur de deniers. Les sommes dues au titre de la sûreté seront payées en premier et le solde ira à votre poursuivant.
Vous pouvez toujours proposer un échéancier mais votre créancier 'nest pas obligé de l'accepter.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés